

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/SCE SECURITE GESTION ROUTE

ARRETE N° 2024-ARR-158 DU 27 FÉVRIER 2024

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 948,
DU PR 2+370 AU PR 4+130, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUVERNAUX ET DU COUDRAY-
MONTCEAUX, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil Départemental du 27 juin 2011,

VU la demande du 26 janvier 2024, de la société Smart Seismic Solutions, sise 24 rue Louis Blanc, 75010 Paris, représentée par M. Pierre Monge, responsable des opérations de terrain,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 5 février 2024 avec observations mentionnées sur l'article 2,

VU l'avis favorable de la commune d'Auvernaux du 5 février 2024,

VU l'information transmise à la commune du Coudray-Montceaux le 2 février 2024,

VU l'information transmise à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart le 2 février 2024,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2023-ARR-DGS-0953 en date du 4 octobre 2023 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que des travaux de mesures géophysique et d'études non destructives avec camion vibreur, sur le domaine public de la RD 948, du PR 2+370 au PR 4+130, sur le territoire des communes du Coudray-Montceaux et d'Auvernaux, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de mesures géophysique et d'études non destructive avec camion vibreur, sur le domaine public de la RD 948, du PR 2+370 au PR 4+130, sur le territoire des communes du Coudray-Montceaux et d'Auvernaux, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation d'une voie de circulation dans un sens, et alternat sur l'autre voie réglementé par feux tricolores,
- Les signaux réglementaires devront être utilisés selon les modalités du guide technique « les alternats » Setra 2000, (en fonction du trafic de la section et de la longueur de la zone soumise à restrictions),
- En cas de saturation, une régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K 10 sera réalisée,
- Au droit du chantier, la vitesse sera limitée progressivement à 50 km/h, le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place à compter du 26 février 2024 de 22 h 00 à 06 h 00, pour une durée de 50 jours, balisage et débalisage inclus, hors week-end, jours férié et jours classés « hors chantiers » de façon ponctuelle selon la nécessité imposée par l'avancement des travaux.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou aux intempéries.

Observations de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 5 février 2024 :

Les horaires de chantier devront être respectés (22h00 à 6h00 du matin) afin d'éviter des impacts sur les transports en commun et scolaires.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de jour comme de nuit y compris les week-ends, jours férié et hors chantier par les soins de la société Smart Seismic Solution, sise 24 rue Louis Blanc, 75010 Paris.

ARTICLE 4 :
- M. le Directeur général des services départementaux,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Essonne Sénart,
- M. le Maire d'Auvernaux,
- M. le Maire du Coudray-Montceaux,
- Société Smart Seismic Solution.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 27/02/24

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie

SIGNÉ

Boris Mansion